

**RETRAIT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP – Société DSC-CEDEO  
N° 2024/01**

**OBJET : Retrait Autorisation de travaux avant ouverture – Société DSC (Distribution Sanitaires Chauffage)-CEDEO 44 Rue de Gascogne  
ERP N° E284.00039 - Classé Catégorie 5 – Type M**

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1111-1 ; L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2213-6 et L 2542-3 ;

Vu l'autorisation de travaux sur ERP, accordée le 28 septembre 2023, à la Société DSC-CEDEO, sise à LYON (69005) – 4 Quai des Etroits, avant l'ouverture au public d'un local exposition-vente de matériel sanitaire ;

Considérant la demande de retrait de cette autorisation de travaux sur ERP émise par la Société DSC-CEDEO en date du 4 janvier 2024 du fait de l'abandon du projet d'installation sur la commune ;

**DECIDE**

*Article 1*

L'autorisation de travaux sur ERP N° 2023/60 rendue le 28 septembre 2023 à la Société DSC-CEDEO est retirée

*Article 2*

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

*Article 3*

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4

Ampliation de cet arrêté transmise à :

- Monsieur LEBOUCHER Christophe, Société DSC-CEDEO ;
- DDT – Service Habitat Construction Ville à BESANCON
- SDIS 25 – Service Prévention à BESANCON

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GRAND CHARMONT, le 8 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Paul MUNNIER



*Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :*

- *Recours gracieux : auprès de mes services, sous le présent timbre,*
- *Recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois, soit après notification du rejet de la demande par le Maire, soit en cas de non réponse au recours gracieux au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de :*

*Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon  
30 rue Charles NODIER  
25000 BESANÇON*

*Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, l'éventuel recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision.*